

Art. 79. Les agents de l'administration, préposés au service des marchandises, sont tenus de donner aux expéditeurs toutes les explications désirables, et de leur faciliter, autant que possible, l'accomplissement des formalités à remplir.

Ils doivent, au besoin, lever les acquits de sortie et les passavants.

Les relations entre le chemin de fer de l'État et les compagnies de chemin de fer concédés en Belgique, de même que les relations internationales, font l'objet de tarifs spéciaux.

Le ministre des travaux publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

364. — 8 AOUT 1862. — *Loi qui proroge certaines dispositions de la loi du 1^{er} mai 1837, sur l'enseignement supérieur* (1). (Monit. du 9 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le mode de nomination des membres des jurys d'examen déterminé par l'art. 24 de la loi du 1^{er} mai 1837, et qui cessera d'être en vigueur après la seconde session de 1862, est prorogé pour les deux sessions de 1863.

Le système d'examen établi par la même loi, et dont la révision, aux termes du second paragraphe de l'art. 1^{er} de la loi du 27 mars 1861, devait avoir lieu avant la seconde session de 1862, sera révisé avant la seconde session de 1863.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. ALP. VANDERPEREBOOM.

365. — 8 AOUT 1862. — *Loi autorisant un échange de terrains dépendant de l'École de médecine vétérinaire* (2). (Monit. du 9 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 juillet 1862, p. 1908. — Rapport. Séance du 19 juillet, p. 1908-1909. — Discussion et adoption. Séance du 25 juillet, p. 1882.

SÉNAT. Rapport. Séance du 29 juillet 1862, p. 258. — Discussion générale. Séance du 30 juillet, p. 254. — Discussion de l'article unique et adoption. Séance du 31 juillet, p. 268.

(2) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi ; texte de la convention. Séance du 5 juin 1862, p. 1517. — Rapport. Séance du 20 juin, p. 1633. — Discussion et adoption. Séance

Art. 1^{er}. Le département de l'intérieur est autorisé à échanger deux parcelles du terrain dépendant de l'école de médecine vétérinaire, mesurant ensemble 25 ares 68 centiares 13 millièmes, contre deux parcelles appartenant à MM. Otlet-Dupont, Coumont et Mme veuve Donny, et désignées au plan sous les litt. A, B, C, D.

Art. 2. Cet échange se fera aux conditions énoncées dans la convention provisoire du 15 novembre 1861.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. VANDERPEREBOOM.

366. — 8 AOUT 1862. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de l'intérieur pour les exercices 1861 et 1862* (3). (Monit. du 9 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1861, fixé par la loi du 28 décembre 1860, *Moniteur*, n^o 364, est augmenté de la somme de cinquante-six mille quatre cent soixante-cinq francs quarante centimes (fr. 56,465-40), pour payer des dépenses arriérées du service annuel ordinaire de l'instruction primaire dans la province de Brabant.

Cette somme sera ajoutée à l'art. 400 du budget de 1861.

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars 1862, *Moniteur*, n^o 79, est augmenté de la somme de quatorze mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs soixante centimes (fr. 14,585-60), pour payer les dépenses à résulter du renouvellement d'une grande partie du mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial d'Anvers.

du 1^{er} juillet, p. 1690.

SÉNAT. Rapport. Séance du 29 juillet 1862, p. 258. — Discussion générale. Séance du 30 juillet, p. 254. — Discussion des articles et adoption. Séance du 31 juillet, p. 268.

(3) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1862, p. 1675. — Rapport. Séance du 18 juillet, p. 1920-1921. — Discussion et adoption. Séance du 25 juillet, p. 1883.

SÉNAT. Rapport. Séance du 30 juillet 1862, p. 272. — Discussion générale. Séance du 31 juillet, p. 271. — Discussion des articles et adoption. Séance du 1^{er} août, p. 275.

Cette somme sera ajoutée à l'art. 13 du budget de 1862.

Art. 3. Les crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1861 et 1862.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEREBOOM.

367. — 8 AOUT 1862. — Loi ouvrant un crédit extraordinaire et spécial de 160,040 fr. au département de l'intérieur (armement de la garde civique (1). (Monit. du 9 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit extraordinaire et spécial de cent soixante mille quarante francs, pour améliorer et compléter l'armement de la garde civique.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEREBOOM.

368. — 8 AOUT 1862. — Loi qui ouvre des crédits supplémentaires et extraordinaires au budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1861 (2). (Monit. du 9 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1861, fixé par la loi du 28 décembre 1860, *Moniteur*, n^o 364, est augmenté de la somme de deux cent quarante mille cent dix francs huit centimes (fr. 240,110-08), répartie comme suit :

1^o Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, deux mille deux cent dix - neuf francs trente-huit centimes, pour payer la

part de la subvention restant due par l'État pour l'exercice 1861. . fr.

2,219 38

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 6 du budget de 1861.

2^o Administration provinciale de Liège, mille seize francs quatre-vingt-dix centimes, pour payer des dépenses de matériel restant dues pour l'exercice 1861.

1,016

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du budget de 1861 ;

3^o Administration provinciale du Limbourg, mille cent quatre-vingts francs quatre-vingt-onze centimes, pour opérer le remboursement d'une part de l'hypothèque qui grève deux maisons acquises pour être incorporées dans les bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial, et pour payer les intérêts du capital hypothéqué.

1,180 91

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 31 du budget de 1861 ;

4^o Frais de milice, quatre mille sept cent soixante-six francs quatre-vingt-treize centimes, pour payer les dépenses relatives à la milice. .

4,766 93

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 42 du budget de 1861 ;

5^o Indemnités pour bestiaux abattus, soixante-dix-neuf mille francs, pour payer des indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus. . .

79,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 52 du budget de 1861 ;

6^o Matériel de l'université de Gand, vingt-cinq mille francs, pour payer des dépenses de matériel de l'université de Gand.

25,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 80 du budget de 1861 ;

7^o Jurys d'examen, vingt-trois mille francs, pour payer des frais des jurys chargés d'examen de gradué en lettres.

23,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 81 du budget de 1861 ;

(1) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs, texte du projet de loi et annexes. Séance du 13 mai 1862, p. 1274-1275. — Rapport. Séance du 18 juin 1862, p. 1600. — Discussion. Séances des 24 juin, p. 1622-1631, et 25 juin, p. 1640-1645. — Adoption. Séance du 25 juin, p. 1646.

SÉNAT. Rapport. Séance du 29 juillet 1862, p. 259. — Discussion générale. Séance du 30 juillet, p. 253-254. — Discussion des articles et adoption. Séance du 31 juillet, p. 264-266.

(2) *Annales parlementaires. Session de 1860-1861.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi ; notes à l'appui. Séance du 13 mai 1862, p. 1326-1333. — Rapport. Séance du 19 juin, p. 1656-1660. — Discussion et adoption. Séance du 28 juin, p. 1679-1681.

SÉNAT. Rapport. Séance du 30 juillet 1862, p. 273-274. — Discussion générale. Séance du 31 juillet, p. 271. — Discussion des articles et adoption. Séance du 1^{er} août, p. 275-277.